

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_015

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉNOMINATION D'UN  
SQUARE AU VERNAY :  
SQUARE JARDIN  
GILBERTE ET JEAN NALLIT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230313-D2023-015-DE**

**Rapport de : Philippe COCHET**

Le Square jardin du Vernay a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à " la ville citoyenne ". Il se veut être un espace de proximité pour tous au coeur du Vernay et accessible par tous.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

A proximité du giratoire qui porte dorénavant le nom de « Rond Point des Justes parmi les Nations », il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme et d'un homme qui ont agi au péril de leur vie pendant les épisodes les plus troubles de l'histoire de la France. Gilberte et Jean Nallit sont de ceux-là.

Agé d'à peine 17 ans, Jean Nallit entre dans la Résistance avant de rejoindre le réseau « Charette » dirigé par le neveu du Général de Gaulle. Quatre années durant, il participe à la fabrication et la distribution de faux-papiers qui sauveront des centaines de vie avant d'être arrêté, au printemps 1944.

C'est là que commence pour lui un long calvaire depuis le siège de la Gestapo, où, malgré la torture, il garda le silence, jusqu'au camp de Buchenwald où il fut déporté.

Juste parmi les Nations, commandeur de la légion d'honneur, grand officier de l'ordre national du mérite... nombreuses sont les décorations venues saluer le courage, la détermination et l'abnégation de ce Caluirard hors du commun.

Gilberte Nallit, née en 1926 et décédée le 17 mai 2022, s'est engagée très jeune dans la Résistance en participant à la distribution de journaux « clandestins ». Un engagement multiple et de toute une vie, à la Croix Rouge et aux grands brûlés de guerre, au Comité d'entraide aux militaires d'Algérie, au Comité du Souvenir Français de Caluire et Cuire et comme membre très actif du jury du Concours national de la Résistance et de la Déportation sur le département du Rhône. Près de 80 années au service des autres et de la Mémoire lui ont valu d'être promue dans l'Ordre des palmes académiques en 2017 et la remise de la Légion d'honneur en 2019.

Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas leur engagement au péril de leurs vies et au service de la France,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE DENOMMER le square jardin du Vernay: « Square jardin Gilberte et Jean Nallit ».



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 MAR. 2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.